

FR: FRANÇAIS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : TRIMSTW/AL

Nom du produit : TRIM #11 STEEL WHEELS HIGH BUILD TOPCOAT AEROSOL

Type de produit : Aérosol.

Aspect : Aérosol.

Autres moyens : Non disponible.

d'identification

Date d'édition/ Date de

révision

: 13 Mai 2025

Version : 1.01

Date de la précédente

édition

: 13 Mai 2025

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Composant de revêtement.

Utilisations non: Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

recommandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

U-POL Limited Denington Road

Wellingborough, Northamptonshire, NN8 2QH

+44 (0) 1933 230310 technicalsupport@u-pol.com

Adresse email de la : sds-competence@axalta.com

personne responsable

pour cette FDS

Contact national

U-POL Netherlands B.V. Hoorgoorddreef 15

Amsterdam, Netherlands 1101BA

+31 20 240 2216

technicalsupport@u-pol.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

+(44)-870-8200418

Heures ouvrables : 24

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 1/35

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aerosol 1, H222, H229 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement

Contient

: Danger

: acétone

Mentions de danger

4-méthylpentane-2-one

: H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut

éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.

Stockage : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

EUH208 - Contient du (de la) Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate. Peut

produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

: Non applicable.

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 2/35

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/ composant | Identifiants | % | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Туре |
|--|--|-----------|--|---|---------|
| oxyde de diméthyle | REACH #: 01-2119472128-37 CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Indice: 603-019-00-8 | ≥25 - ≤50 | Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280 | - | [1] [2] |
| acétone | REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066 | - | [1] [2] |
| acétate de n-butyle | REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 | ≤10 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066 | - | [1] [2] |
| butanone | REACH #: 01-2119457290-43 CE: 201-159-0 CAS: 78-93-3 | ≤3 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066 | - | [1] [2] |
| Hydrocarbures, C9, aromatiques | REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5 | ≤3 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066 | - | [1] |
| REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M- XYLENE AND PXYLENE | REACH #: 01-2119555267-33 CE: 905-562-9 CAS: | ≤3 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 | ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ I | [1] |

 Date d'édition : 13 Mai 2025
 Version : 1.01
 3/35

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| aluminium | REACH #: 01-2119529243-45 CE: 231-072-3 CAS: 7429-90-5 Indice: 013-002-00-1 | ≤3 | Flam. Sol. 1, H228 | - | [1] [2] | | |
|---|---|------|--|--|---------|--|--|
| Acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle | REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 | ≤3 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 | - | [1] [2] | | |
| 4-méthylpentane-2-one | REACH #: 01-2119473980-30 CE: 203-550-1 CAS: 108-10-1 Indice: 606-004-00-4 | ≤3 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 EUH066 | ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ | [1] [2] | | |
| cyclohexanone | REACH #: 01-2119453616-35 CE: 203-631-1 CAS: 108-94-1 Indice: 606-010-00-7 | <3 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 | ETA [oral] = 1800 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 8000 ppm | [1] [2] | | |
| Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate | REACH #: 01-2119491304-40 CE: 915-687-0 CAS: 1065336-91-5 | <0.1 | Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361 (orale) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 | [1] | | |
| i piponaji oobaoato | | | Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | | | | |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 4/35

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : T

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 5/35

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 6/35

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de poncage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | • • |
|-----------|---|------------|
| P3a | 150 tonnes | 500 tonnes |
| E2 | 200 tonnes | 500 tonnes |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 7/35

| Nom du produit/composant | Identifiants | Valeurs limites d'exposition |
|--------------------------|---|--|
| oxyde de diméthyle | REACH #: 01-2119472128-37 CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Indice: 603-019-00-8 | Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 1920 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME 8 heures: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 1000 ppm. TWA 8 heures: 1920 mg/m³. |
| acétone | REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 | Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 500 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 1210 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 2420 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE 15 minutes: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 500 ppm. TWA 8 heures: 1210 mg/m³. |
| acétate de n-butyle | REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 | Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 241 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 150 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 723 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE 15 minutes: 723 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) STEL 15 minutes: 150 ppm. STEL 15 minutes: 723 mg/m³. TWA 8 heures: 241 mg/m³. TWA 8 heures: 50 ppm. |
| butanone | REACH #: 01-2119457290-43 CE: 201-159-0 CAS: 78-93-3 | Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 200 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 600 mg/m³. Remarques: Valeurs |

 Date d'édition : 13 Mai 2025
 Version : 1.01
 8/35

limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 900 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 300 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle** (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 200 ppm. TWA 8 heures: 600 mg/m³. STEL 15 minutes: 300 ppm. STEL 15 minutes: 900 mg/m³. REACH #: aluminium Ministère du travail (France, 6/2024) 01-2119529243-45 VME 8 heures: 10 mg/m³. Remarques: Valeurs limites CE: admises (circulaires) 231-072-3 VME 8 heures: 5 mg/m³. Forme: poudre. Remarques: CAS: Valeurs limites admises (circulaires) 7429-90-5 Indice: 013-002-00-1 REACH #: Ministère du travail (France, 11/2023) Absorbé par la Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 01-2119475791-29 peau. CE: VLE 15 minutes: 550 mg/m³. 203-603-9 VLE 15 minutes: 100 ppm. CAS: VME 8 heures: 275 mg/m³. 108-65-6 VME 8 heures: 50 ppm. **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle** (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 275 mg/m³. STEL 15 minutes: 100 ppm. STEL 15 minutes: 550 mg/m3. Ministère du travail (France, 6/2024) Carc 2. 4-méthylpentane-2-one REACH #: 01-2119473980-30 VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du CE: 203-550-1 Code du travail) CAS: VME 8 heures: 83 mg/m³. Remarques: Valeurs limites 108-10-1 réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Indice: Code du travail) 606-004-00-4 VLE 15 minutes: 208 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle** (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 20 ppm. TWA 8 heures: 83 mg/m³. STEL 15 minutes: 50 ppm. STEL 15 minutes: 208 mg/m³. Ministère du travail (France, 6/2024) cyclohexanone REACH #: 01-2119453616-35 VME 8 heures: 10 ppm. Remarques: Valeurs limites

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 9/35

CE: 203-631-1 CAS: 108-94-1 Indice: 606-010-00-7 réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)

VME 8 heures: 40.8 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R.

4412-149 du Code du travail)

VLE 15 minutes: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du

Code du travail)

VLE 15 minutes: 81.6 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R.

4412-149 du Code du travail)

UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau.

TWA 8 heures: 10 ppm. TWA 8 heures: 40.8 mg/m³. STEL 15 minutes: 20 ppm. STEL 15 minutes: 81.6 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

acétone

Nom du produit/composant

diméthyl éther

Résultat

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

471 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

1894 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

500 ppm

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

186 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

1210 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

2420 mg/m³

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 10/35

acétate de n-butyle

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

11 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

3.4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

6 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

11 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

11 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

12 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

35.7 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

300 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

300 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

300 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

300 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

600 mg/m³ Effets: Local

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 11/35

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

600 mg/m³

Effets: Systémique

butanone DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

200.539 ppm Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

31 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

106 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

412 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

450 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

600 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

900 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

1161 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

Hydrocarbures, C9, aromatiques DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

151 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

12.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

poudre d'aluminium (stabilisée) DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

3.72 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

3.72 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

3.95 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 12/35

796 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

275 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

550 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

11.8 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

83 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

83 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

208 mg/m³ <u>Effets</u>: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

208 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

4.2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

9.8 ppm

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

1 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

1 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

1.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

1.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

2.55 mg/m³

4-méthylpentan-2-one

cyclohexanone

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 13/35

Produit de réaction entre bis

sébacate

(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate

et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

10 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

10 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

20 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

20 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

3.53 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

2 mg/kg

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.18 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.31 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.9 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

1.27 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

1.8 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

Date d'édition: 13 Mai 2025 Version: 1.01 14/35

PNEC

Nom du produit/composant

acétone

Résultat

Eau douce

10.6 mg/l

Sédiment d'eau de mer

1.06 mg/l

Sédiment

30.4 mg/kg

Sédiment d'eau de mer

3.04 mg/kg

Sol

29.5 mg/kg

Usine de Traitement d'Eaux Usées

100 mg/l

acétate de n-butyle

Sol

0.09 mg/kg

Eau douce

0.18 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

35.6 mg/l

Eau de mer

0.018 mg/l

Sédiment d'eau douce

0.981 mg/kg

Sédiment d'eau de mer

0.098 mg/kg

butanone Eau douce

55.8 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

709 mg/l

Sédiment d'eau douce

284.7 mg/kg

Sédiment d'eau de mer

284.7 mg/kg

Eau de mer

55.8 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

22.5 mg/kg

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 15/35

poudre d'aluminium (stabilisée) **Eau douce** 0.0749 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

20 mg/l

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Eau douce 0.635 mg/l

Eau de mer 0.0635 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

100 mg/l

Sédiment d'eau douce

3.29 mg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer

0.329 mg/kg dwt

Sol

0.29 mg/kg dwt

4-méthylpentan-2-one Eau de mer

0.06 mg/l

Eau douce 0.6 mg/l

Sédiment 8.27 mg/kg

cyclohexanone **Eau douce** 0.0329 mg/l

Eau de mer 0.0329 mg/l

Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate

Eau douce 0.0022 mg/l

Eau de mer 0.00022 mg/l

Empoisonnement Secondaire

0.009 mg/l

Sédiment d'eau douce

1.05 mg/kg

Sédiment d'eau de mer

0.11 mg/kg

Sol

0.21 mg/kg

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 16/35

Usine de Traitement d'Eaux Usées

1 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants

: Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Date d'édition: 13 Mai 2025 Version: 1.01 17/35

Protection respiratoire

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. **Couleur** : Argent.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de

congélation

: Mesure techniquement impossible

Point d'ébullition, point

d'ébullition initial et intervalle

d'ébullition

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Seuil minimal: 1.2% Seuil maximal: 26.2%

Limites inférieure et supérieure d'explosion

(d'inflammation)

Point d'éclair : Vase clos: -41°C

Température d'auto-

inflammabilité

: 280°C

Température de

: Non applicable.

: Non applicable.

: Non applicable.

: Non disponible.

décomposition pH

Justification : Non disponible.

Justification . Non disponible.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C): Non disponible.

Pression de vapeur 237.4 kPa (1781 mm Hg)

Masse volumique: 0.765 g/cm³Poids volatiles: 91.7 % (w/w)

Teneur en COV : 91.7 % (p/p) (2010/75/EU)

9.2 Autres informations

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 18/35

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Chaleur de combustion : 25.86 kJ/g

Produit aérosol

Type d'aérosol : Par pulvérisation

Autres informations Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécuritéMiscible à l'eau : Oui.

Autres informations Non disponible.

température ambiante (=20°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition

à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances

suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 19/35

composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant

diméthyl éther

Résultat

Rat - Voie orale - DL50

>99999 mg/kg

Rat - Voie cutanée - DL50

>99999 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

309 g/m³ [4 heures]

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

164000 ppm [4 heures]

Effets toxiques: Comportemental - Ataxie Comportemental -

Coma

acétone Rat - Voie orale - DL50

5800 mg/kg

<u>Effets toxiques</u>: Comportemental - Altération du temps de sommeil (y compris changement dans le réflexe de redressage) Comportemental - Tremblement

Lapin - Voie cutanée - DL50

2001 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

21 mg/l [4 heures]

acétate de n-butyle Rat - Voie orale - DL50

10768 mg/kg

<u>Effets toxiques</u>: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Poumon, thorax ou respiration - Autres

changements Foie - Autres changements

Lapin - Voie cutanée - DL50

>17600 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

21.1 mg/l [4 heures]

butanone Lapin - Voie cutanée - DL50

6480 mg/kg

Rat - Voie orale - DL50

2737 mg/kg

Hydrocarbures, C9, aromatiques Rat - Femelle - Voie orale - DL50

3492 mg/kg OECD 401

Lapin - Voie cutanée - DL50

>3160 mg/kg

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 20/35

OECD 402

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50

3523 mg/kg EU B.1

Lapin - Mâle - Voie cutanée - DL50

12126 mg/kg EU B.1

Rat - Mâle - Inhalation - CL50 Vapeurs

6350 ppm [4 heures]

EU B.2

4-méthylpentan-2-one Rat - Voie orale - DL50

2080 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

16.4 mg/l [4 heures]

cyclohexanone Rat - Voie orale - DL50

1800 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

8000 ppm [4 heures]

Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl

sébacate

Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50

3230 mg/kg

OECD [Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité

aiguë]

Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50

>3170 mg/kg

OECD [Toxicité cutanée aiguë]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| mélange | 153846.2 | 35908.3 | 683760.7 | 319.0 | N/A |
| diméthyl éther | N/A | N/A | 164000 | 309 | N/A |
| acétone | 5800 | 2001 | N/A | 21 | N/A |
| acétate de n-butyle | 10768 | N/A | N/A | 21.1 | N/A |
| butanone | 2737 | 6480 | N/A | N/A | N/A |
| Hydrocarbures, C9, aromatiques | 3492 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M- XYLENE AND PXYLENE | 3523 | 1100 | N/A | 11 | N/A |
| 4-méthylpentan-2-one | 2080 | N/A | N/A | 11 | N/A |
| cyclohexanone | 1800 | 1100 | 8000 | N/A | N/A |
| Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et | 3230 | N/A | N/A | N/A | N/A |

 Date d'édition : 13 Mai 2025
 Version : 1.01
 21/35

Résultat

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant

acétone Lapin - Peau - Faiblement irritant

> Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 395 mg

Lapin - Peau - Faiblement irritant butanone

> Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 14 mg

Lapin - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 402 mg

Lapin - Peau - Irritant moven

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-

XYLENE AND PXYLENE

Lapin - Peau - Irritant

EU B.4

Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures

Période d'observation: 7 jours

4-méthylpentan-2-one Lapin - Peau - Faiblement irritant

> Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg

cyclohexanone Humain - Peau - Faiblement irritant

> Durée du traitement/de l'exposition: 48 heures Quantité/concentration appliquée: 50 %

Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Irritant

OECD [Effet irritant/corrosif aigu sur la peau]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant

acétone

Résultat

Humain - Yeux - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 186300 ppm

Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 10 uL

Lapin - Yeux - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Date d'édition: 13 Mai 2025 Version: 1.01 22/35

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

4-méthylpentan-2-one Lapin - Yeux - Irritant moyen

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 100 uL

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 40 mg

cyclohexanone Lapin - Yeux - Irritant puissant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 250 ug

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

 Date d'édition : 13 Mai 2025
 Version : 1.01
 23/35

<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>

| Nom du produit/composant | Résultat |
|-------------------------------------|--|
| acétone | STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) |
| acétate de n-butyle | STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) |
| butanone | STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) |
| Hydrocarbures, C9, aromatiques | STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) |
| | STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) |
| REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M- | STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) |
| XYLENE AND PXYLENE | |
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) |
| 4-méthylpentan-2-one | STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) |
| cyclohexanone | STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant Résultat

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M- STOT RE 2, H373

XYLENE AND PXYLENE

Danger par aspiration

Nom du produit/composant Résultat

Hydrocarbures, C9, aromatiques

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

XYLENE AND PXYLENE

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation

de la peau.

Ingestion: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation sécheresse gerçure

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 24/35

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités: Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation,

des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du

niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des

propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant Résultat

acétone Aiguë - CL50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - Daphnia magna

10 mg/l [48 heures] Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau de mer Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

4.95 mg/l [96 heures] Effet: Reproduction

Aiguë - CE50 - Eau de mer

Algues - Green algae - Ulva pertusa

20.565 mg/l [96 heures]

 Date d'édition : 13 Mai 2025
 Version : 1.01
 25/35

Effet: Reproduction

Chronique - NOEC - Eau douce

Crustacés - Daphnie - Daphniidae

0.016 ml/l [21 jours] Effet: Population

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Guppy - Poecilia reticulata

Âge: 4 à 12 mois; Taille: 2 à 10 cm; Poids: 0.5 à 14 g

5600 ppm [96 heures]

Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau de mer

Poisson - Mummichog - Fundulus heteroclitus

Taille: 7.24 cm; Poids: 6.71 g

0.1 mg/l [4 semaines] Effet: Population

acétate de n-butyle Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Inland silverside - Menidia beryllina

185 ppm [96 heures] Effet: Mortalité

butanone Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - Daphnia magna - Larves

<u>Âge</u>: <24 heures 5091 mg/l [48 heures] Effet: Intoxication

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas

<u>Âge</u>: 31 jours; <u>Taille</u>: 22 mm; <u>Poids</u>: 0.167 g

3220 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau de mer

Algues - Diatom - Skeletonema costatum

>500 mg/l [96 heures] Effet: Population

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Aiguë - CL50

OECD 203

Poisson - Truite - Oncorhynchus mykiss

9.2 mg/l [96 heures]

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE Aiguë - CL50

Poisson

2.6 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50

Daphnie

6.14 mg/l [48 heures]

4-méthylpentan-2-one Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* Âge: 29 jours; <u>Taille</u>: 21 mm; <u>Poids</u>: 0.141 g

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 26/35

505 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau douce

Daphnie - Water flea - Daphnia magna

78 mg/l [21 jours] Effet: Comportement

Chronique - NOEC - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - Embryon

<u>Âge</u>: <24 heures 168 mg/l [33 jours] <u>Effet</u>: Mortalité

cyclohexanone

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* <u>Âge</u>: 30 jours; <u>Taille</u>: 20.2 mm; <u>Poids</u>: 0.127 g

527 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité

Chronique - CE10

Algues - Green algae - Chlamydomonas reinhardtii - Phase de

Croissance Exponentielle

Âge: 7 jours

3.56 mg/l [72 heures] Effet: Population

Aiguë - CE50

Algues - Green algae - Chlamydomonas reinhardtii - Phase de

Croissance Exponentielle

<u>Âge</u>: 7 jours

32.9 mg/l [72 heures] Effet: Population

Aiguë - CL50

OECD 203, semistatic Poisson - *Brachydanio rerio* 0.9 mg/l [96 heures]

Chronique - NOEC - Eau douce

OECD [Daphnia magna, essai de reproduction] Daphnie

1 mg/l [21 jours]

Aiguë - CE50 - Eau douce

OECD [Algues, essai d'inhibition de la croissance]

Algues

1.68 mg/l [72 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit de réaction entre bis

sébacate

(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate

et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl

Nom du produit/composant Résultat

 Date d'édition : 13 Mai 2025
 Version : 1.01
 27/35

acétone

OECD [Biodégradabilité facile - Essaie de dégagement de CO2]

90.9% [28 jours] - Facilement

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M-XYLENE AND PXYLENE

Aérobique OECD 301F 94% [28 jours]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

| Nom du produit/ composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--|--------------------|-----------|------------------|
| acétone | - | - | Facilement |
| REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M- XYLENE AND PXYLENE | - | - | Facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogKoe | FBC | Potentiel |
|------------------------------|--------|------|-----------|
| diméthyl éther | 0.07 | - | Faible |
| acétone | -0.23 | - | Faible |
| acétate de n-butyle | 2.3 | - | Faible |
| butanone | 0.3 | - | Faible |
| REACTION MASS OF | - | 25.9 | Faible |
| ETHYLBENZENE, M- | | | |
| XYLENE AND PXYLENE | | | |
| 4-méthylpentan-2-one | 1.9 | - | Faible |
| cyclohexanone | 0.86 | - | Faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

| Nom du produit/composant | logKoc | Кос |
|--------------------------|--------|---------|
| diméthyl éther | 0.44 | 2.76229 |
| acétone | 0.56 | 3.6548 |
| acétate de n-butyle | 1.52 | 33.2139 |
| butanone | 1.2 | 15.8984 |
| 4-méthylpentan-2-one | 1.61 | 40.9047 |
| cyclohexanone | 1.8 | 63.2873 |

Résultats des évaluations PMT et vPvM

| Nom du produit/ composant | PMT | Р | M | Т | vPvM | vP | νM |
|---|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| diméthyl éther acétone acétate de n-butyle butanone Hydrocarbures, C9, aromatiques REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M- XYLENE AND PXYLENE | No No No No No | No No No No No | Yes Yes Yes Yes No | No No No No No Yes | No No No No No | No No No No No | Yes Yes Yes Yes No |

 Date d'édition : 13 Mai 2025
 Version : 1.01
 28/35

| RUBRIQUE 12: Informations écologiques | | | | | | | |
|---|----|----|-----|-----|----|----|-----|
| poudre d'aluminium (stabilisée) | No | No | No | No | No | No | No |
| Acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle | No | No | No | No | No | No | No |
| 4-méthylpentan-2-one | No | No | Yes | No | No | No | Yes |
| cyclohexanone | No | No | Yes | No | No | No | Yes |
| Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate | No | No | No | Yes | No | No | No |

Mobilité

: Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

| Nom du produit/ composant | PBT | Р | В | Т | vPvB | νP | vB |
|--|-----|----|----|-----|------|----|----|
| diméthyl éther | No | No | No | No | No | No | No |
| acétone | No | No | No | No | No | No | No |
| acétate de n-butyle | No | No | No | No | No | No | No |
| butanone | No | No | No | No | No | No | No |
| Hydrocarbures, C9, aromatiques | No | No | No | No | No | No | No |
| REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M- XYLENE AND PXYLENE | No | No | No | Yes | No | No | No |
| poudre d'aluminium (stabilisée) | No | No | No | No | No | No | No |
| Acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle | No | No | No | No | No | No | No |
| 4-méthylpentan-2-one | No | No | No | No | No | No | No |
| cyclohexanone | No | No | No | No | No | No | No |
| Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl | No | No | No | Yes | No | No | No |
| 1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyl sébacate | | | | | | | |

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Nom du produit/ composant | PBT | Р | В | Т | vPvB | νP | vB |
|--|-----|----|----|-----|------|----|----|
| diméthyl éther | No | No | No | No | No | No | No |
| acétone | No | No | No | No | No | No | No |
| acétate de n-butyle | No | No | No | No | No | No | No |
| butanone | No | No | No | No | No | No | No |
| Hydrocarbures, C9, aromatiques | No | No | No | No | No | No | No |
| REACTION MASS OF ETHYLBENZENE, M- XYLENE AND PXYLENE | No | No | No | Yes | No | No | No |

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 29/35

| RUBRIQUE 12: Informations écologiques | | | | | | | |
|---|----|----|----|-----|----|----|----|
| poudre d'aluminium (stabilisée) | No | No | No | No | No | No | No |
| Acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle | No | No | No | No | No | No | No |
| 4-méthylpentan-2-one | No | No | No | No | No | No | No |
| cyclohexanone | No | No | No | No | No | No | No |
| Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate | No | No | No | Yes | No | No | No |

(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conclusion/Résumé Règlement : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Date d'édition: 13 Mai 2025 Version: 1.01 30/35

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d'emballage | | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|-----------|---|
| Guide FIPEC | 15 01 10* | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|----------|----------|----------|---|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | UN1950 | UN1950 | UN1950 | UN1950 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | AÉROSOLS | AÉROSOLS | AÉROSOLS | Aérosols, inflammables |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 2 | 2 | 2.1 | 2.1 |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - | - |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui. | Oui. | Oui. | Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée. |

Informations complémentaires

ADR/RID : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas

exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Code tunnel (D)

ADN : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas

exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

IMDG : Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans

des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Polluant marin : acétone

IATA : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être

affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

Date d'édition: 13 Mai 2025 Version: 1.01 31/35

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

certains arti

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs

: Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

| Nom du produit/ composant | Nom de la liste | Nom sur la liste | Classification | Remarques |
|------------------------------|----------------------|------------------|----------------|-----------|
| 4-méthylpentan-2-one | Ministère du travail | - | Carc 2 | - |

 Date d'édition : 13 Mai 2025
 Version : 1.01
 32/35

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L

461-7

: acétone **RG 84** acétate de n-butyle **RG 84 RG 84** butanone **RG 84** Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 4-méthylpentane-2-one **RG 84** cyclohexanone **RG 84**

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par Route

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

B = Bioaccumulables

FBC = Facteur de bioconcentration

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP IATA = Association international du transport aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

OMI = Organisation maritime internationale

M = mobile

N/A = Non disponible P = Persistantes

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PMT = Persistant, mobile et toxique PNEC = concentration prédite sans effet

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises

Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

T = Toxiques

vB = Très bioaccumulable

vM = très mobile vP = Très persistant

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Date d'édition: 13 Mai 2025 Version: 1.01 33/35

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Classification | Justification |
|-------------------------|-----------------------------|
| Aerosol 1, H222, H229 | D'après les données d'essai |
| Eye Irrit. 2, H319 | Méthode de calcul |
| Carc. 2, H351 | Méthode de calcul |
| STOT SE 3, H336 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
|------------|--|
| H222, H229 | Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut |
| , ' | éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H228 | Matière solide inflammable. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la |
| | chaleur. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les |
| | voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite |
| | d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets |
| | néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets |
| | néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures |
| | de la peau. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
|-------------------|--|
| Aerosol 1 | AÉROSOLS - Catégorie 1 |
| Aquatic Acute 1 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU |
| | AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU |
| ' | AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU |
| ' | AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Asp. Tox. 1 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Carc. 2 | CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - |
| , | Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - |
| , | Catégorie 2 |
| Flam. Gas 1A | GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A |
| Flam. Liq. 2 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| ' | į |

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 34/35

RUBRIQUE 16: Autres informations

Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Flam. Sol. 1 MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1

Press. Gas (Comp.) GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé

Repr. 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2

Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Skin Sens. 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/ Date de

révision

STOT RE 2

: 13 Mai 2025

Version : 1.01

Date de la précédente

édition

: 13 Mai 2025

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.